



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving/Reception des soumissions

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE
E DIVISION HEADQUARTERS
Procurement and Contracting Unit
14200 Green Timbers Way,
Mail stop 909
Surrey, BC, V3T 6P3

**SOLICITATION
AMENDMENT 01**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Entretien et réparation de génératrices de secours		Date 5 mai 2017.
Solicitation No. – N° de l'invitation M8026-6-0057		Amendment No. – N° de la modification 01
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 :00	PST (Pacific Standard Time) HNP (heure normale du Pacifique)
On / le :	17 mai 2017.	
F.O.B. – F.A.B	GST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Divers lieux		
Instructions See herein - Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Irene Van Essen, (For Summer Wong) agente principale de négociation des contrats Contrats et approvisionnement irene.vanessen@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 778-290-2781	Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6109	

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à répondre aux questions du soumissionnaire et à modifier la demande de soumissions.

Questions et réponses:

Q1 : 9.0 Livraison de carburant : Serait-il acceptable d'embaucher un sous-traitant pour cette portion des travaux de la DDP? Il nous est impossible d'équiper tous nos véhicules de service de la province de 2 réservoirs de 1000 litres.

R1 : Veuillez vous reporter aux Conditions générales 2035, article 06, « Sous-traitants ».

Q2 : Dans l'affirmative, cette portion pourrait-elle être retirée de la portée annuelle des travaux et faire l'objet d'une proposition de coûts selon le principe du coût majoré?

R2 : Cette portion ne peut pas être retirée de la portée annuelle des travaux. La capacité de carburant et l'état de chaque site devront être vérifiés et rectifiés en conséquence. Les systèmes auront toujours besoin de carburant neuf. Le chargé de projet accepte de sous-traiter la livraison de carburant, mais pas en tant qu'élément distinct, car il s'agit d'une tâche courante.

Que les travaux soient effectués par un entrepreneur ou un sous-traitant, l'entrepreneur doit respecter le coût d'entretien fixe par lieu et le taux horaire prévus dans la base de paiement.

Q3 : L'annexe B indique de remplacer la courroie de ventilateur, le liquide de refroidissement du moteur et le filtre à air chaque année. Est-ce exact?

R3 : Oui, ces articles doivent être remplacés chaque année.

Q4 : En ce qui concerne la partie 6 – article 6.1 : Quel est le délai prévu pour le traitement d'une demande d'autorisation de sécurité? Pouvons-nous présenter notre proposition si nos demandes d'autorisation de sécurité n'ont pas encore été traitées?

R4 : Les délais prévus pour obtenir une autorisation de sécurité sont très variables. Cependant, à partir du moment où l'on reçoit une demande, le demandeur peut s'attendre à obtenir une cote de sécurité dans un délai de 1 mois. Les formulaires proprement dits ne sont pas requis lors de la présentation de la proposition initiale, mais ils seront demandés au soumissionnaire retenu aux fins de suivi.

Q5 : L'annexe F, Autorisation de tâches doit-elle être envoyée avec le contrat ou après l'adjudication de ce dernier?

R5 : Le chargé de projet enverra un formulaire d'autorisation de tâche pour chaque tâche demandée, et l'entrepreneur doit signer chaque formulaire. Ce processus est mis en œuvre après l'adjudication du contrat.

Q6 : Clarification au sujet des attestations, page 9 : Devons-nous suivre les liens et entrer les renseignements demandés, ou envoyer une copie papier des attestations avec le contrat.

R6 : Oui, veuillez cliquer sur les liens et suivre les directives.

Q7 : Devrions-nous communiquer avec quelqu'un pour obtenir une copie papier de l'attestation de sécurité pour ce contrat?

R7 : Les demandes d'autorisation de sécurité du soumissionnaire recommandé seront traitées. Il n'est pas nécessaire de fournir une attestation, car une vérification des autorisations de sécurité existantes sera effectuée pour déterminer les besoins et y répondre.

Q8 : **Clarification au sujet de la spécification technique, article 4.7 : Toute lacune relevée doit être corrigée, et ce, sans frais supplémentaires pour la GRC.** Je comprends que si, lors de l'entretien des génératrices, nous découvrons que des pièces autres que les pièces visées par l'entretien standard doivent être réparées, comme une pompe à eau, des tuyaux ou des batteries, et que nous les remplaçons immédiatement, ces pièces additionnelles seront facturables aux termes du contrat, comme par le passé. Toutefois, je présume que si un technicien omet de réparer une pièce présentant un problème apparent lors de l'entretien, par exemple, s'il ne remplace pas une pompe à eau qui fuit, la réparation ne pourra pas être facturée à la GRC, puisque le technicien devra retourner sur le site pour effectuer la réparation.

R8 : Les pièces qui doivent être remplacées une fois par année doivent être incluses dans le « coût d'entretien fixe par lieu » du tableau de l'annexe B, Base de paiement. Ces pièces sont (conformément à l'annexe B – Liste de vérification d'entretien annuel des génératrices) :

Courroie de ventilateur
Liquide de refroidissement du moteur
Filtre à air/élément
Huile de lubrification
Filtre de carburant
Filtre à huile

Toutes les autres pièces peuvent être facturées à la GRC, selon le taux de majoration prévu.

Q9 : Des problèmes imprévus peuvent survenir durant l'année, tels que des dommages causés par la foudre ou le bris d'une pièce non apparent lors de l'entretien; ces appels de service seront-ils facturables?

R9 : Oui, toute réparation d'urgence ou ponctuelle constituera un appel de service facturable.

Q10 : Pouvez-vous confirmer si tous les sites sont accessibles par la route et si un accès par hélicoptère est nécessaire.

R10 : Tous les sites sont accessibles par la route. Cependant, les conditions routières sont très variables, et l'accès peut nécessiter un véhicule à 4 roues motrices, un VTT ou une motoneige.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.